- ANNEXE 4 -
REGIME DE SANCTIONS COMPLEMENTAIRE, SPECIFIQUE AUX PLANTATIONS PERENNES – GROUPEMENTS ET DOSSIERS COLLECTIFS

Engagement spécifique	Sanction ou impact Base de calcul : montant de l'aide conventionnée ou payée
Engagements contrôlés lors des visites sur place du service instructeurs	
Tenir un fichier de suivi des plantations effectuées chez les adhérents pour chaque opération	Sanction de 10% sur le montant conventionné de l'aide si pas d'information formalisée donnée - Applicable au groupement et non reportée sur les planteurs
Assurer un suivi une fois par an ad minima des obligations de pérennité chez chaque bénéficiaire final	Sanction de 10% sur le montant conventionné de l'aide si pas d'information formalisée donnée Applicable au groupement et non reportée sur les planteurs
Assurer un suivi des paiements pour chaque bénéficiaire final, y compris lorsque le mode de paiement s'effectue via le compte planteur	Sanction de 10% sur le montant conventionné de l'aide si pas d'information formalisée donnée Applicable au groupement et non reportée sur les planteurs
Mettre à disposition, en cas de contrôle, les différents courriers du groupement indiquant le versement de l'aide au planteur (que ce versement soit effectif sur compte ou réalisé via le compte planteur)	Sanction de 10% sur le montant conventionné de l'aide si pas d'information formalisée donnée Applicable au groupement et non reportée sur les planteurs
Informer le service instructeur de toute anomalie constatée en cas de non-respect de la règle de pérennité	Sanction de 100% de l'aide versée au planteur pour la parcelle concernée par le non-respect de la pérennité Applicable au groupement et reportée sur le planteur concerné
Engagements liés à la demande de paiement	
Avoir réalisé, pour le compte des planteurs concernés par la demande d'aide, la déclaration de surface suite à la plantation conformément à la réalisation sur le terrain (culture, surface, date de plantation, n° de parcelle, n° ilot)	Sanction de 100% de l'aide versée au planteur pour la parcelle concernée en cas de données non conformes entre la déclaration de surface et le constat sur le terrain Applicable au groupement et reportée sur le planteur concerné
Déposer les demandes de paiement suite aux déclarations de surface des planteurs comprenant les données conformes de réalisation	Instruction de la demande de paiement à partir des données présente dans Isis.

Au moment du dépôt de la demande d'aide, j'atteste :	
☐	Avoir pris connaissance du régime complémentaire de sanction (en sus du régime de sanction prévu en annexes 1 et 2 du formulaire 73.01)
☐	Avoir bien noté dans le régime de sanction de l'annexe 2 l'obligation : de maintenir les investissements dans une infrastructure ou un investissement productif 5 ans à compter du paiement final de l'aide (3 ans pour les PME)
☐	Avoir bien noté dans le régime de sanction de l'annexe 3 l'obligation : de maintenir la culture pendant 5 ans à compter de sa date de plantation

SIGNATURE			
Fait à		Le	
Nom du signataire			
Qualité du signataire			

Signature et cachet